

ETAT DES EMPLOIS MODIFICATIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la circulaire interministérielle du 23 mars 1995 fixant l'état des emplois, à compter du 1^{er} janvier 1996, modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu sa délibération n°CC-2020-250 du 17 décembre 2020 relative à l'attribution du régime indemnitaire,

Vu le comité technique du 6 décembre 2021,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer et de supprimer les emplois de la collectivité,

Considérant les nécessités d'organisation et l'évolution des carrières des agents,

Vu l'avis du bureau communautaire du jeudi 9 décembre 2021,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de modifier l'état des emplois comme suit :

- recruter, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, par contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, conformément aux

dispositions de l'article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée :

- à la direction de l'eau et de l'assainissement, un(e) animateur(trice) chef de projet gestion intégrée et durable des eaux pluviales qui sera rémunéré(e) par référence à l'indice majoré fixe du 2^e échelon du grade d'ingénieur territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- de transformer :
 - à la direction mobilités et transports, un poste d'ingénieur chef de projet planification des mobilités et logistique urbaine en poste d'attaché en vue de mettre en adéquation le grade du poste avec celui de son occupant à la suite de son recrutement,
 - au pôle territorial Beine Bourgogne, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps incomplet en poste à temps complet à la suite d'une réorganisation des missions dans le domaine scolaire de la commune de Lavannes,
 - à la direction des systèmes d'information et des télécommunications, au service études, projets et gestion applicative, un poste de technicien en poste d'ingénieur en vue de promouvoir son occupant, inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne, dont l'évolution des missions dans l'étude et la conduite de projets permet cette nomination,
- de rémunérer :
 - à la direction des ressources humaines, au service emplois, compétences et parcours professionnels, l'adjoint(e) du chef de service par référence à l'indice majoré fixe afférent au 2^e échelon du grade d'attaché territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
 - à la direction des finances, contrôle de gestion et achats, au service fiscalité, dotations et subventions versées, le responsable fiscalité et dotations par référence à l'indice majoré fixe afférent au 4^e échelon du grade d'attaché territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
 - à la direction de l'eau et de l'assainissement, l'animateur(trice) en charge des captages du Grand Reims par référence à l'indice majoré fixe afférent au 3^e échelon du grade d'ingénieur territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer un contrat sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, pour le recrutement à la direction de la communication, d'un(e) attaché(e) de presse, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent au 1^{er} échelon du grade d'attaché, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- de créer, à la direction des territoires, au pôle territorial Champagne Vesle, par redéploiement d'un poste d'animateur à temps incomplet vacant, un poste de technicien de voirie.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal et aux budgets annexes.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

ETAT DES EMPLOIS MODIFICATIONS

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

La présente délibération a pour objet de :

- recruter, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, par contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, conformément aux dispositions de l'article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée :
 - à la direction de l'eau et de l'assainissement, un(e) animateur(trice) chef de projet gestion intégrée et durable des eaux pluviales qui sera rémunéré(e) par référence à l'indice majoré fixe du 2^e échelon du grade d'ingénieur territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- de transformer :
 - à la direction mobilités et transports, un poste d'ingénieur chef de projet planification des mobilités et logistique urbaine en poste d'attaché en vue de mettre en adéquation le grade du poste avec celui de son occupant à la suite de son recrutement,
 - au pôle territorial Beine Bourgogne, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps incomplet en poste à temps complet à la suite d'une réorganisation des missions dans le domaine scolaire de la commune de Lavannes,
 - à la direction des systèmes d'information et des télécommunications, au service études, projets et gestion applicative, un poste de technicien en poste d'ingénieur en vue de promouvoir son occupant, inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne, dont l'évolution des missions dans l'étude et la conduite de projets permet cette nomination,
- de rémunérer :
 - à la direction des ressources humaines, au service emplois, compétences et parcours professionnels, l'adjoint(e) du chef de service par référence à l'indice majoré fixe afférent au 2^e échelon du grade d'attaché territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
 - à la direction des finances, contrôle de gestion et achats, au service fiscalité, dotations et

subventions versées, le responsable fiscalité et dotations par référence à l'indice majoré fixe afférent au 4^e échelon du grade d'attaché territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

- à la direction de l'eau et de l'assainissement, l'animateur(trice) en charge des captages du Grand Reims par référence à l'indice majoré fixe afférent au 3^e échelon du grade d'ingénieur territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer un contrat sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, pour le recrutement à la direction de la communication, d'un(e) attaché(e) de presse, sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent au 1^{er} échelon du grade d'attaché, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- de créer, à la direction des territoires, au pôle territorial Champagne Vesle, par redéploiement d'un poste d'animateur à temps incomplet vacant, un poste de technicien de voirie.

ANNEXE 1

ETAT DES EMPLOIS

CADRES D'EMPLOIS OU EMPLOIS	Caté- gorie	Postes budgétaires (1)	
		Ancienne situation	Nouvelle situation
- Directeur général des services	A	1	1
- Directeur général adjoint	A	5	5
<i>(recrutement indifféremment par voie de détachement sur emploi fonctionnel ou sur l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur la grille de l'emploi fonctionnel considéré de 150 000 à 400 00 habitants).</i>			
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>			
- Administrateurs territoriaux	A	12	12
- Attachés territoriaux	A	161	162
- Secrétaires de mairie à temps non complet	A	1	1
- Rédacteurs territoriaux	B	134	134
- Adjoints administratifs territoriaux	C	171	171
- Adjoints administratifs territoriaux à temps non complet	C	5	5
TOTAL.....		490	491
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>			
- Ingénieurs en chef territoriaux	A	16	16
- Ingénieurs territoriaux	A	101	101
- Techniciens territoriaux	B	103	103
- Agents de maîtrise territoriaux	C	146	146
- Adjoints techniques territoriaux	C	335	335
- Adjoints techniques territoriaux à temps non complet	C	151	151
TOTAL.....		852	852
<u>SECTEUR SOCIAL</u>			
- Conseillers territoriaux socio-éducatifs	A	1	1
- Assistants territoriaux socio-éducatifs	A	3	3
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	4	4
- Agents spécialisés des écoles maternelles	C	28	29
- Agents spécialisés des écoles maternelles tps non complet	C	21	20
- Agents sociaux territoriaux	C	2	2
- Agents sociaux territoriaux à temps non complet	C	4	4
TOTAL.....		63	63
<u>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u>			
- Puéricultrices cadres de santé	A	1	1
- Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	10	10
- Auxiliaires de puériculture territoriaux à temps non complet	C	1	1
TOTAL.....		12	12

CADRES D'EMPLOIS OU EMPLOIS	Caté- gorie	Postes budgétaires (1)	
		Ancienne situation	Nouvelle situation
<u>SECTEUR CULTUREL</u>			
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	23	23
- Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	1	1
- Assistants d'enseignement artistique à temps non complet	B	2	2
- Adjointes territoriaux du patrimoine	C	3	3
- Adjointes territoriaux du patrimoine à temps non complet	C	3	3
TOTAL.....		32	32
<u>SECTEUR SPORTIF</u>			
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps non complet	B	1	1
TOTAL.....		1	1
<u>SECTEUR ANIMATION</u>			
- Animateurs territoriaux	B	6	6
- Animateurs territoriaux à temps non complet	B	17	16
- Adjointes d'animation territoriaux	C	32	32
- Adjointes d'animation territoriaux à temps non complet	C	29	29
TOTAL.....		84	83
<u>AUTRES EMPLOIS</u>			
- Directeur de la communication	A	1	1
- Référent informatique	A	1	1
- Attaché de presse	A	1	1
- Psychologue du travail	A	1	1
- Technicien informatique	B	1	1
TOTAL.....		5	5
TOTAL GENERAL.....		1 539	1 539

(1) Les postes pourront, en raison des difficultés de recrutement ou de mise en place, être détenus par des agents de grade immédiatement inférieur sans que l'effectif total puisse être modifié.

Le recrutement des agents non titulaires sera soumis aux conditions minimales de diplômes exigées pour l'accès aux catégories A, B et C.

Pour les agents contractuels, les conditions de rémunération sont fixées conformément à la délibération

n° CC 2020-250 du 17 décembre 2020.